



Documents de référence sur la clause sociale

Pour tout marché dont l'entreprise est attributaire, il convient de se référer au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), au paragraphe relatif à l'insertion, ainsi qu'à l'acte d'engagement (ou contrat) signé.

Si le volume contractuel d'insertion diffère entre le CCAP et l'acte d'engagement, c'est le volume de l'acte d'engagement qui fait foi.

La MMI'e s'attache à ce que la majorité des rédactions de clauses sociales sur le territoire, pour les Maîtres d'Ouvrage qu'elle accompagne, soient similaires.

Pour autant, il se peut que certaines rédactions différentes soient intégrées dans les marchés. Il convient donc de toujours se référer au CCAP et à l'acte d'engagement du marché.



LES MODALITÉS D'EXÉCUTION*

Plusieurs modalités de contrats sont possibles :

- L'embauche directe, par l'entreprise titulaire du marché, réalisée par tous les contrats de travail de droit commun type CDI, CDD, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat aidé...
- La mise à disposition de salarié, en relation avec les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ou les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ou une Association Intermédiaire (AI).
- Le recours à la sous-traitance ou la co-traitance avec une Entreprise d'Insertion, Régie de Quartier et Atelier Chantier d'Insertion (sous conventionnement avec l'Etat), une Entreprise Adapté ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail.

A noter que la date du contrat de travail doit être postérieure à la date de démarrage du marché.

LES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA CLAUSE SOCIALE*

Les critères d'éligibilité

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit à France Travail ayant travaillé moins de 610h sur les 12 derniers mois
- Personne en recherche d'emploi de +50 ans, inscrite à France Travail
- Bénéficiaire de minimas sociaux
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail (Handicap)
- Bénéficiaire d'un PASS IAE
- Jeune de -26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle
- Jeune de -26 ans qualifié (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois
- Participant au dispositif Itinéraire Emploi Renforcé
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation)
- Autres difficultés particulières d'insertion sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le facilitateur
- Pour les **marchés co-financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ANRU**, les publics devront (en plus des critères d'éligibilité) être, conformément à la Charte Nationale d'Insertion 2014-2024, « prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi (résidents QPV ou en foyer, ou être orienté par le SPIP)».

L'éligibilité des candidats à la clause sociale sera validée par la facilitatrice MMIE en amont de tout contrat de travail.